CSA Ministériel

03 et 04 novembre 2026

L'UNSA était représentée par Émilie CERISIER, Jérôme CHAUR, Manuel DEVEAUD, Franck GARRIGUES, Gwendoline PROSPER, Guislaine VIARDOT.

En bilan de mandature, la secrétaire générale a évoqué les différents accords adoptés : télétravail, égalité professionnelle et PSC. L'attractivité a été renforcée au MAASA avec le site « Rejoignez-nous », la refonte du site des examens et concours, et le travail sur la marque employeur. Les aspects statutaires ont été revus : pacte enseignants, en miroir des mesures de l'Éducation nationale, rémunération des contractuels et revalorisation de l'IFSE. Le chantier des infirmières sera repris ; la catégorie active en abattoirs et le statut ISPV restent en suspens.

Des avancées significatives ont été réalisées en matière d'égalité, de diversité et de handicap. L'action sociale, notamment l'ASMA, a été maintenue et renforcée malgré des budgets contraints, et le dispositif de signalement développé. Un nouveau plan ministériel de prévention a été lancé, avec la création d'un observatoire de la santé et de la sécurité.

Sur les actualités, la SG a remercié les organisations syndicales pour les échanges ayant permis près de 500 candidatures aux élections professionnelles. La fiabilisation des listes électorales est en cours, le portail des électeurs permettant de signaler les erreurs est ouvert, avec l'objectif d'une forte participation.

Elle a précisé que le ministère demeure attentif aux attentes des apprenants malgré des mobilisations lycéennes plus réduites.

S'agissant de l'adaptation climatique, la ministre mesure l'enjeu du plan CASI : 300 vacataires sont mobilisés dans les DDT. En cybersécurité, la double authentification est en place et la flotte des téléphones portables fera l'objet d'une réunion dédiée.

L'UNSA a dressé son propre bilan de la mandature, retrouvez-le dans notre déclaration liminaire.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation en cas d'absence

Trois projets d'arrêtés modifient les modalités de titularisation pour :

Pour les techniciens supérieurs (TSMA / INFOMA), la formation en institut est fixée à 4 mois. Au-delà de 15 jours ouvrés d'absence hors congés annuels, le stage peut être rompu ; une épreuve de substitution est organisée en cas d'absence justifiée aux épreuves. À l'issue de la formation,

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr

le conseil de formation apprécie l'aptitude du stagiaire et propose sa titularisation ou une prorogation de stage.

Pour les ingénieurs (IAE), le stage peut être interrompu si les absences en école excèdent un mois. Une absence motivée aux examens donne lieu à un rattrapage ou à l'attribution de la note moyenne de promotion ; sans motif sérieux, la note zéro s'applique.

Pour les enseignants stagiaires (ENSFEA), le stage peut être interrompu au-delà de seuils d'absences fixés à 10 %, 20 % ou 25 % de la formation selon le statut du stagiaire (les durées de stages sont variables selon les matières). Une absence justifiée permet un rattrapage ou l'attribution du niveau médian d'acquisition des compétences.

Ces évolutions ne sont pas automatiques et la situation particulière du stagiaire sera systématiquement étudiée. Les durées d'absence ont été discutées avec chaque école.

L'UNSA est intervenue sur l'appréciation portée par la Direction sur « le motif sérieux reconnu d'une absence à une épreuve » pour la proposition d'une épreuve de substitution ou la possibilité de se présenter à nouveau dans une épreuve aussi proche que possible. Bien qu'il soit difficile de lister les motifs sérieux car chaque cas individuel doit être étudié. Pour l'UNSA, il est important de limiter la possibilité d'appréciation et de prévoir les voies de recours.

Réponse : L'administration a modifié le texte en précisant que le motif est apprécié après consultation de l'instance idoine (conseil de formation ou autre) et en indiquant les conséquences d'une « fin de scolarité » en cas de refus. La mise en œuvre d'une nouvelle épreuve sera portée systématiquement. Pour les TSMA2, la durée d'absence est portée à 20 jours puisque la formation dure 8 mois et non 4 (demande des OS).

Dossier numérique de l'agent

Le projet d'arrêté portant application pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire de l'article R.137-3 du code général de la fonction publique (dossier numérique de l'agent) est présenté pour avis.

Le dossier individuel de l'agent (DIA) électronique sera géré via l'application GAUdDI intégrée à RenoiRH. Il dématérialise la consultation et l'archivage des pièces RH pour les agents **affectés, gérés ou rémunérés par le ministère** et les gestionnaires. L'entrée en vigueur est prévue au 31 mars 2027. La durée de conservation des documents est précisée selon la nature du document

Cela permettra à tous les agents de consulter leur dossier sur MonSelfMobile. Le gestionnaire de paie côté État verra exactement les mêmes pièces justificatives que le gestionnaire de paie côté MAASA. **Il ne s'agit ici que de la dématérialisation des nouveaux dossiers**.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr

CSA Ministériel

03 et 04 novembre 2026

Stage IPEF

Le projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation du stage des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts recrutés par la voie du concours interne est présenté pour avis.

Le projet d'arrêté encadre le stage d'un an des lauréats du concours interne d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) à partir de la session 2027. Il vise à moderniser la formation préparatoire à la prise de poste pour l'adapter à la diversité croissante des profils des candidats. Le texte supprime le caractère obligatoirement diplômant du stage et instaure un parcours individualisé par stagiaire, fondé sur ses compétences acquises et validé par le comité d'orientation et de validation (COV). Les écoles maintiennent par ailleurs un accompagnement pour les stagiaires souhaitant préparer un doctorat. Ce texte a été élaboré avec les représentants du corps.

L'UNSA s'est abstenue sur ce texte car bien que favorable à la prise en compte du profil professionnel des candidats, le maintien du caractère diplômant du stage nous semble nécessaire.

Projet de réforme de la communication de l'État

Le projet de réforme de la communication de l'État, issu de la circulaire du Premier ministre du 25 août 2026, a été présenté. Il prévoit une réorganisation et une mutualisation des fonctions de communication, avec un objectif de 300 millions d'euros d'économies sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs par rapport à 2024. Une cellule mutualisée de communication sera placée sous l'autorité du 1er ministre et un bureau unique de communication sera mis en place en préfecture de département pour s'adapter aux enjeux locaux.
Pour le MAASA, hors opérateurs, l'administration a indiqué que les conséquences organisationnelles devraient être limitées, voire nulles, le ministère ayant déjà réorganisé sa fonction communication et réalisé des économies dès 2026. Une coordination sera accentuée avec les opérateurs via la DICOM pour réduire les coûts.

Signalement des actes sexistes et sexuels

Présentation des bilans 2024 et 2025 du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes assurée par Concept RSE.

Sur le bilan 2020-2026, les signalements sont passés de 47 à 136. Depuis l'entrée en fonction du nouveau prestataire, le nombre de signalements dépasse les 120.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr

On constate cependant une baisse de 29 % des saisines (121 en 2025 contre 156 en 2024). 69 % des signalements sont faits par des femmes en 2025, majoritairement les victimes même si le dispositif est ouvert aux témoins. Les catégories qui se signalent sont pour moitié la catégorie A, catégorie B (12 %) puis catégorie C (6 %) ; cela correspond globalement aux proportions des agents au ministère. La majorité des signalements proviennent de l'enseignement agricole.

La majorité des signalements sont réalisés sur le harcèlement moral (plus de 55 % en 2024 et 2025). En 2025, la discrimination directe a connu une forte augmentation. Les violences sexistes et sexuelles ont progressé à 10 % des signalements en 2025. Les principales discriminations sont liées aux activités syndicales, au handicap, à l'état de santé et à l'origine ethnique.

La procédure commence par un entretien, puis le dossier est instruit (fourniture de documents). A ce stade, si le dossier est suffisamment sérieux, il passe en contradictoire ou il est jugé irrecevable (pièces insuffisantes ou ne rentre pas dans le cadre juridique). Il faut une levée d'anonymat pour la procédure contradictoire.

Sur 2024 et 2025, les motifs des dossiers jugés recevables par rapport au nombre de signalements est homogène. Il n'y a pas, a priori, de biais de traitement des signalements.

Les situations complexes font l'objet d'un traitement approfondi, avec des expertises pluridisciplinaires en commission présidée par la secrétaire générale adjointe.

Le kit de communication a été rénové en 2025, cette communication plus efficace a certainement eu un impact sur les signalements. Le périmètre de la cellule est extrêmement large, les ACB et opérateurs sont bien inclus dans le champ.

Pour l'UNSA, ces statistiques montrent une libération de la parole indispensable pour faire reculer les actes sexistes et sexuels.

Questions diverses

Concernant l'accompagnement des agents mis en cause au titre de la responsabilité financière des gestionnaires publics, l'appui n'est pas systématique et peut être refusé en cas de manquement à la probité, faute de l'agent (ex : détournement de fonds). Depuis 2023, aucun renvoi d'agent MAASA devant la Cour des Comptes, donc la procédure n'a jamais été mise en œuvre. C'est le Directeur des Affaires Juridiques qui apprécie si la demande doit être appuyée ou pas.
Concernant la subrogation pour les contractuels, le chantier interministériel a été décalé par la DGAFP. Elle doit désormais le caler avec la DGFIP.

Revalorisation triennale des contractuels : il s'agit d'un ré-examen de la rémunération mais pas systématiquement d'une revalorisation. Les agents pour lesquels aucune revalorisation n'est mise en œuvre devront recevoir l'information par leur structure.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Ministère de l'agro-alimentaire de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tel 01.49.55.43.05

https://unsa-agriculture.fr – https://unsa-sea.fr

unsa.masa@agriculture.gouv.fr